

Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 24 JANVIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 18 JANVIER deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents: Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE (à partir du rapport 24/05), Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Yves ODIN, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Monsieur Thomas SAUVAGE à partir du rapport 24/05), Monsieur Frédéric DAUMARD (a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY).

Absents non représentés : Madame Anaïs VIDAL (jusqu'au rapport 24/04), Monsieur Thomas SAUVAGE (jusqu'au rapport 24/04).

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANUEL est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 24/12 – URBANISME

Rapporteur: Monsieur Jean-François PERRAUD

AVIS DE LA COMMUNE DE CHAPONOST SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030 DE LA CCVG

Publié le : 25 janvier 2024

Transmis en Préfecture le : 25 janvier 2024 Exécutoire le : 25 janvier 2024 Le maire, Damien COMBET

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil communautaire n°2023-116 en date du 18 décembre 2023, la Communauté de communes de la vallée du Garon a arrêté le Programme de l'Habitat (PLH3) 2024-2030.

En application des articles L 302-2 et R 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat, la CCVG sollicite l'avis de ses communes membres sur le projet de PLH arrêté.

Le PLH est un document stratégique de programmation, obligatoire et encadré par la loi, qui définit l'ensemble de la politique de l'habitat pour une durée de 6 ans.

Le PLH est composé (voir documents ci-annexés) :

- D'un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVG.
- D'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements,
- D'un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVG, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif,
- De fiches communales qui constituent la feuille de route commune à la CCVG et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Le PLH définit 5 axes stratégiques :

- Promouvoir la rénovation, l'amélioration du parc existant,
- Accompagner et renforcer la maîtrise foncière du développement résidentiel,
- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale,
- Déployer et adapter l'offre en logements et hébergements pour les publics spécifiques,
- Conforter le rôle de la CCVG dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Ces orientations sont déclinées en 12 actions qui ont été définies à l'occasion du travail partenarial d'élaboration du PLH et qui sont le fruit d'une volonté commune, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique du bâti.

A noter toutefois que l'orientation n°3 du PLH et notamment son action n°6, comprend des objectifs quantitatifs de production de logements définis sur la base des obligations résultant des obligations de la loi SRU. Le scénario de production de logements retenu pour Chaponost prévoit une production de 225 logements locatifs sociaux et un taux d'effort de 40 %. Le scénario en déduit une production totale de logements sur la commune de 562 résidences principales sur la durée du PLH (soit 94 résidences principales par an), ce qui correspond à une production de 106 logements/an. Cet objectif de production de logements est supérieur à l'objectif de production de logements que la commune de Chaponost s'est fixé dans le cadre de son PLU voté en 2018. Ce dernier fixe en effet un rythme de 67 logements par an.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

• **Emet** un avis favorable au projet de PLH arrêté par la CCVG, à l'exception du volet quantitatif de production de logements fixé par le PLH que la commune de Chaponost estime trop élevé au regard de ses propres objectifs de construction, fixés notamment par le PLU.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	4
	Anne ARNOUX,
	Roland WILPUTTE,
	Camille DUVERNAY,
	Frédéric DAUMARD
POUR	25

Pour extrait conforme, Le maire,

Damien COMBET

Le secrétaire, Laurent JANUEL